

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
L'ECOLE NATIONALE D'INGENIEURS DE GAFSA(ENIGA)
ET
LA SOCIETE YAZAKI

Dans le cadre du renforcement de la coopération pour soutenir la formation entre :

La Société YAZAKI -Tunisie SARL immatriculée au Registre National des Entreprises sous le numéro 1098077/P ayant son siège social sis à KM 6 route de Tozeur, ZI Aguila 2100 Gafsa et représenté par le Directeur Général de YAZAKI TUNISIA Mr. Sabri Beldi ; le Directeur Régional Manufacturing de Tunisie Mr Safouane Hakiri et le Directeur Financier Tunisie Mr Nizar Zouari.

ET :

L'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Gafsa, institution universitaire pluridisciplinaire présentée par son Directeur Mr. ANAS BOUGUECHA

Les deux parties ont convenu de ce qui suit:

L'ENIGA, souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel dans le cadre de ses missions de service public de formation, de recherche, d'aide à l'insertion (de ses étudiants, stagiaires et diplômés) et de transfert technologique. YAZAKI s'est donnée quant à elle comme objectifs de favoriser le rapprochement des formations et structures de recherche avec les entreprises, de développer l'alternance et de mobiliser les milieux économiques pour participer aux instances et actions de l'Université. Les deux établissements se fixent comme objectif commun de renforcer les relations université-entreprises pour contribuer au développement économique et social du territoire.

Ci-après dénommées conjointement « les Partenaires ».

Article 1 - Objet de la convention:

La présente convention a pour objet:

De formaliser la volonté des parties d'instaurer un partenariat dans une perspective de relation à long terme, permettant de développer des avantages réciproques en collaborant pour des activités pédagogiques et de formation, d'insertion, de recherche, de transfert de technologie, de développement du territoire et/ou l'organisation de toute action ou événement permettant de valoriser ces domaines ou de rapprocher le monde académique conformément à leurs missions respectives.

De définir le cadre général de la collaboration, des modalités plus précises de mise en œuvre pouvant figurer dans les conventions spécifiques découlant de la présente convention cadre.

Article 2 – Champs d'application:

Acculturation, par exemple: Organisation de temps de rencontre entre les acteurs, favorisant la découverte réciproque des environnements, missions, métiers et méthodes.

Coopération institutionnelle, par exemple: Affichage du partenariat sur leurs sites respectifs. Participations croisées dans leurs instances respectives en veillant de part et d'autre à mandater des représentants motivés et à rechercher des synergies. Mise à disposition, partage ou co-construction d'informations et d'outils. Organisation conjointe d'évènements.

Coopération dans le domaine de la formation et l'insertion, par exemple:

Développement de formations en réponse à des besoins identifiés de l'entreprise dans des secteurs clés en particulier dans le cadre de l'alternance. Collaboration entre les structures de formation des deux établissements, notamment pour la formation des managers et dirigeants. Organisation de conférences, et interventions croisées des collaborateurs des deux établissements. Structuration des relations entre les composantes de l'ENIGA et l'entreprise, notamment pour les stages et emplois.

Dans le cadre des stages, la Société YAZAKI s'engage chaque année à réaliser un stage pour deux étudiants en stage technicien et deux étudiants en stage d'Ingénieur et deux étudiants en stage PFE.

Organisation conjointe de réunions régulières, afin d'identifier des thématiques pour des projets de fin d'études.

Coopération dans le domaine de la recherche et du transfert de technologie, par exemple: Organisation conjointe de visites de laboratoires et composantes. Mise en relation de l'entreprise et des étudiants. Insertion du personnel de l'entreprise pour des formations diplômantes à l'ENIGA.

Organisation de journées portes ouvertes chaque année pour les étudiants afin qu'ils découvrent l'entreprise, ses activités et ses opportunités d'emploi.

Coopération dans le domaine du développement et de la promotion de l'entrepreneuriat, par exemple: actions concertées dans le cadre des hubhouse, organisation de soirées de l'étudiant créateur, de manifestations telles que terres d'entrepreneur.

Article 3- Interlocuteurs privilégiés:

Au titre de cette convention, pour la gestion du partenariat et sa bonne mise en œuvre et pour la durée fixée à l'article 6, les établissements désignent comme interlocuteurs privilégiés:

- Le service relations entreprise et ses personnels pour l'ENIGA
- Le service développement des Ressources humaines pour YAZAKI

pour mission de coordonner les différentes actions partenariales objet de la présente convention et assurer la pré-validation des conventions ou actions spécifiques mises en œuvre en déclinaison de la présente convention cadre.

Article 4 – Évaluation du partenariat:

Un comité de suivi composé de 04 représentants maximums pour chaque établissement, nommés par leurs instances respectives, se réunira au moins annuellement pour établir le diagnostic de l'année écoulée et définir les objectifs prioritaires de l'année suivante ainsi que les actions qui en découlent pour les parties, préciser les interlocuteurs concernés, leurs rôles et responsabilités, établir les plans de charge et de ressources prévisionnelles pour les parties.

Article 5 – Statut des personnels:

Sauf accord particulier, les personnels de l'entreprise et de l'ENIGA œuvrant dans le cadre de la présente convention seront toujours salariés de leur propre employeur et leur protection sociale assurée selon les règles habituelles à chacun. Pendant toute la durée de la convention ou de ses avenants, les intéressés seront soumis aux règlements intérieurs des établissements qui les accueillent.

Article 6 – Durée:

La présente convention est conclue pour une durée de 3 (trois) ans à compter de la date de sa signature par les deux parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties. Cette convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de 3 mois. La rupture de cette convention ne suspend pas l'exécution des projets en cours ni les obligations respectives des parties eu égard à ces opérations en cours.

Article 7 – Communication:

Les parties se concerteront pour la promotion et la communication de ce partenariat et des actions qui en découlent. Les logos et sigles devront respecter les chartes graphiques de chacune des parties. Leur utilisation doit être conforme aux règles d'éthique en usage. Les documents et supports comportant les logos, sigles et mentions relatives au partenariat devront être communiqués préalablement à leur diffusion à chacun des partenaires pour information et aval le cas échéant (respect du droit des marques et de la propriété intellectuelle).

Article 8 - Confidentialité:

Toutes les personnes participant aux activités entrant dans le cadre de cette convention s'obligent à la plus stricte confidentialité. La diffusion d'informations dans le cadre de publications particulières (résultats d'enquêtes, savoir-faire, résultats et tous documents

confidentiels relatifs aux actions engagées) nécessite l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Article 9 - Litiges et attribution de juridiction:

En cas de litige, les partenaires s'engagent à régler à l'amiable les différents qui pourraient survenir à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention ou de ses avenants. A défaut, toutes contestations pouvant naître relativement à l'exécution de la présente convention seront portées devant les tribunaux compétents.

Fait à Gafsa, le 08 Janvier 2024

Mr. SABRI BELDI
Directeur Général de
YAZAKI TUNISIA




Zone Industrielle El Aguil 2100 Gafsa
T: 176 210 027 - 15 210 024 F-X: 76 210 033

Directeur Régional
Manufacturing Tunisie

Mr. ANAS BOUGUECHA
Directeur de l'ENIGA





Mr. NIZAR ZOUARI
Directeur Financier Tunisie
de YAZAKI